

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SEANCE INSTALLATION

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2020

N°70/07/2020 : MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mille vingt, le dimanche 05 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.

Présents : 48

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Philippe BECADE, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Gérard CATALA, Axel DE LABRIOLLE, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Solal GEA, Muriel GIANOLA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Arnaud HILION, Claude JEAN, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jacques ZAMUNER

Absent : 1

Monsieur Pierre Antoine LEVI

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des élus ;

Considérant que l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité, il dispose :

« L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

La ville de Montauban étant chef-lieu de département, le conseil municipal peut voter une majoration des indemnités de fonction pouvant s'élever au maximum à 25 % des indemnités effectivement allouées.

La ville ayant été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois exercices précédents, le conseil municipal peut majorer les indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population d'une commune de 100 000 habitants et plus.

Ces deux majorations sont cumulables.

Il est proposé de majorer au titre de commune chef-lieu de département les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Il est proposé de majorer au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois exercices précédents les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer les majorations des indemnités de fonction en application de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

			majoration DSU	majoration chef lieu de département
			% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
Maire	BAREGES	Brigitte	21,95	17,25
Adjoint 1er	DE LABRIOLLE	Axel	12	6
Adjoint 2	BERLY	Marie-Claude	12	6
Adjoint 3	DEVILLE	Thierry	12	6
Adjoint 4	PAGES	Laurence	12	6
Adjoint 5	BECADE	Philippe	12	6
Adjoint 6	HEULLAND	Clarisse	12	6
Adjoint 7	JEAN	Claude	12	6
Adjoint 8	LAGARRIGUE	Véronique	12	6
Adjoint 9	BORY	Daniel	12	6
Adjoint 10	FORESTIE	Pauline	12	6
Adjoint 11	LAABID	Khalid	12	6
Adjoint 12	CHEKLIT	Nadia	12	6
Adjoint 13	FOISSAC	Jean-Pierre	12	6
Adjoint 14	SI-BELKACEM	Sabine	12	6
Adjoint Quartier	DEJEAN	Jean-Martial	12	6
Adjoint Quartier	BON	Nadine	12	6
Adjoint Quartier	FASAN	Philippe	12	6
Adjoint Quartier	GIANOLA	Muriel	12	6
CM délégué	PECOU	Bernard		4,8
CM délégué	DETAILLEUR	Marie-Agnès		4,8
CM délégué	LOUCHART	Angèle		4,8
CM délégué	GARRIGUES	Jean-François		4,8

CM délégué	GUILLOT	Annie		4,8
CM délégué	BOUTON	Bernard		4,8
CM délégué	PEIRONE	Claudine		4,8
CM délégué	LARAN	Sophie		4,8
CM délégué	INFANTI	Robert		4,8
CM délégué	GRIMAL	Anne-Marie		4,8
CM délégué	MIEULET	Fabrice		4,8
CM délégué	AMOUREUX	Danielle		4,8
CM délégué	CATALA	Gérard		4,8
CM délégué	SUCAU	Quentin		4,8
CM délégué	BURATTI	Aurélie		4,8
CM délégué	GEA	Solal		4,8
CM délégué	LOPEZ	Ambre		4,8
CM délégué	MOURGUES	Arnaud		4,8

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 11.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture : **07 JUIL. 2020**

De sa publication et/ou affichage : **07 JUIL. 2020**

Pour certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

